



**HAAC**

N° 18 /HAAC/18/P

## COMMUNIQUE DE LA HAAC

Le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) rappelle à l'attention des responsables des partis politiques et des représentants des têtes de listes des candidats indépendants, que leurs éléments à diffuser dans le cadre de l'ordre de passage de leurs messages ou interventions sur les médias officiels à l'occasion de la campagne pour les élections législatives du 20 décembre 2018, doivent être impérativement déposés par leurs représentants, la veille de leur diffusion au siège de la HAAC au plus tard à douze (12) heures. Le visionnage ou l'écoute de ces éléments se fait le même jour à partir de quinze (15) heures précises.

Par ailleurs, les textes, avec éventuellement des illustrations, des interventions des candidats à publier dans le quotidien national Togo-Press sont déposés sous pli fermé à l'attention du Président au siège de la HAAC quarante-huit (48) heures avant la date de leur publication.

La lecture des interventions des candidats à publier dans le quotidien national Togo-Press se fait la veille de la publication à partir de quinze (15) heures précises au siège de l'institution de régulation des médias.

La HAAC compte sur la collaboration des différentes formations politiques et candidats indépendants pour une réussite de la campagne électorale.

Fait à Lomé, le **30 NOV 2018**

Le Président de la HAAC



**Pitalounani TELOU**